

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 554

présenté par

Mme Krimi, Mme Morlighem, Mme Pascale Boyer, M. Folliot, Mme Bessot Ballot, M. Daniel et
Mme Provendier

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase, substituer aux mots :

« l'objectif »

les mots :

« les objectifs »

II. – En conséquence, compléter cette même première phrase par les mots :

« , et de garantir une formation de qualité qui y contribue pleinement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'une recherche efficace et ambitieuse ne saurait exister dans notre pays sans que ne soit garantie également une formation de qualité dans les établissements d'enseignement supérieur. Alors que les Universités ont accueilli près de 220.000 étudiants supplémentaires entre 2013 et 2018, leur capacité à former ces étudiants constitue l'une des conditions de l'excellence de la recherche française avec qui elle forme un continuum : en effet, l'attractivité des formations de 1er cycle et 2nd cycle contribue à l'excellence des étudiants de 3ème cycle.

Aussi, c'est la raison pour laquelle cet amendement vise à faire de l'objectif de garantie d'une formation d'excellence dans les Universités l'une des ambitions de la présente loi.